



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOUILLAC

2025 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à 14h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président.

La convocation a été établie et affichée le mercredi 03 décembre 2025.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Jean-Paul FRONTY - M. Henri SOULIER - Monsieur Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude FOUCHE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Philippe VIDAU - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean HUGON

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillères communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - Mme Sylvie LORENZON représentant M. Yves GARY

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques DELPECH représentant Mme Frédérique MEUNIER - M. Philippe LESCURE représentant M. Francis COMBY

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20251209-2025-18-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillaarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillaarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du *quart des crédits ouverts* au budget de l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au *1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent*. Les montants de référence par chapitre sont accessibles sur les états III A et III B du budget (colonnes "Vote de l'assemblée sur les AP/AE de la séance budgétaire").

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Les montants et affectations proposés sont par conséquents les suivants :

Chapitre	Budget 2025	Dépenses gérées dans le cadre d'une AP			Dépenses hors AP			Total
204	30 000,00 €	- €	1/3	- €	30 000,00 €	1/4	7 500,00 €	7 500,00 €
21	1 900,00 €	- €	1/3	- €	1 900,00 €	1/4	475,00 €	475,00 €
23	3 311 320,00 €	3 310 640,00 €	1/3	1 103 546,67 €	680,00 €	1/4	170,00 €	1 103 716,67 €
Total	3 343 220,00 €	3 310 640,00 €	1/3	1 103 546,67 €	32 580,00 €	1/4	8 145,00 €	1 111 691,67 €

Chapitre	Budget 2025	Dépenses gérées dans le cadre d'une AP			Dépenses hors AP			Total
204	30 000,00 €	- €	1/3	- €	30 000,00 €	1/4	7 500,00 €	7 500,00 €
21	1 900,00 €	- €	1/3	- €	1 900,00 €	1/4	475,00 €	475,00 €
23	3 311 320,00 €	3 310 640,00 €	1/3	1 103 546,67 €	680,00 €	1/4	170,00 €	1 103 716,67 €
Total	3 343 220,00 €	3 310 640,00 €	1/3	1 103 546,67 €	32 580,00 €	1/4	8 145,00 €	1 111 691,67 €

Il est proposé au Comité syndical :

1. **De recourir** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20251209-2025-18-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025